Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse

Herausgeber: Société Forestière Suisse

Band: 96 (1945)

Heft: 11

Artikel: Le coup de griffe!

Autor: Gut, C.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-785392

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 22.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Aussi chaque citoyen avait-il l'obligation de collaborer à la police forestière en dénonçant « tous ceux et celles qu'ils verront contrevenir au présent règlement. » Et pour leur « donner plus d'émulation », ils étaient récompensés de leur délation par une prime fort intéressante. Les forestiers, eux, en étaient exclus, « en considérant qu'ils tirent un gage de leur emploi et que c'est un devoir de leur charge. »

G.-H. Bornand.

Le coup de griffe!

Les forestiers me comprendront... il ne s'agit pas du geste d'un félin, mais tout simplement de celui de l'homme qui, lors du dénombrement, désigne la plante inventoriée d'un trait horizontal, avec ce petit instrument qu'on nomme la « griffe » ou la « rainette ».

Lorsque l'arbre possède une écorce épaisse et dure, c'est la main qui souffre. Si, au contraire, l'écorce est mince, c'est alors l'arbre qui souffre et le cambium est généralement endommagé. Il se forme bien un cal et la blessure se cicatrise. Mais dans bien des cas, des champignons parasitaires pénètrent dans le bois et provoquent une pourriture dont les conséquences sont parfois importantes, surtout chez l'épicéa en plaine.

Cette constatation, beaucoup l'ont faite; nous avons vu, en outre, des dommages considérables dans des perchis de hêtre, à 1000 m. d'altitude dans le Jura, où le trait de griffe a pris l'allure d'un chancre pénétrant profondément dans la bille.

Aujourd'hui, nous devons protéger mos peuplements plus que jamais contre tout ce qui pourrait les déprécier et nous nous permettons, dans cet esprit, de discuter l'emploi de la griffe. Nul doute que la blessure faite par un trait horizontal soit plus grave que celle d'un trait vertical, bien que dans ce cas, vu la facilité du geste, elle puisse être plus profonde. Toutefois une blessure dans le sens des fibres du bois causera moins de dommages et, si dommage il y a, il aura des conséquences moins graves lorsque la bille sera débitée, puisqu'elle l'est dans le sens de la longueur.

En résumé, que pouvons-nous faire pour améliorer la situation?

La première réponse que l'on peut donner est : « Enseignez exactement aux ouvriers la portée d'un tel dommage, afin qu'ils agissent avec toute la prudence nécessaire ». Secondement, nous pensons qu'un trait vertical est malgré tout plus indiqué qu'un trait horizontal, bien que le cubage de la plante paraisse un peu moins précis. Toutefois, il n'est pas difficile de « pincer » au milieu d'un trait vertical de 10 cm., surtout lorsque le diamètre est petit. On pourrait peut-être faire le trait vertical lors des premiers dénombrements, puis passer ensuite au trait horizontal.

M. le professeur Knuchel avait proposé une griffe avec lame interchangeable. Une lame étroite devait servir pour les dénombrements des peuplements jeunes ¹. Nous ne savons si cet instrument est utilisé dans la pratique aujourd'hui.

De toutes façons, nous devons vouer une attention particulière à cette question, car elle a beaucoup plus d'importance pour l'avenir des peuplements qu'il y paraît à première vue. Pour nous, la solution satisfaisante n'est pas encore donnée. Cette désignation des arbres inventoriés devrait se faire au moyen d'une méthode qui ne puisse, en aucun cas, porter préjudice aux arbres, mais il faut la trouver!

Ch. Gut.

Forêt et pâturage

La vocation de la forêt est la production de l'arbre, du bois; celle du pâturage de donner au bétail estivant la possibilité de se nourrir. Telles sont les définitions, qu'en théorie on assigne à ces deux associations végétales. En pratique, il en va autrement, parce que en bien des endroits elles se pénétrent intimement et que le bétail, incapable de trouver sa subsistance dans le pâturage proprement dit, s'en va chercher le supplément nécessaire dans la forêt, même à l'intérieur des massifs clôturés soustraits en principe au parcours; car la plupart du temps, il n'existe pas de barrières infranchissables pour lui.

Une telle éventualité se produit pendant les étés secs comme ceux de 1944 et 1945, durant lesquels l'herbe, contrariée dans son développement par le manque de pluie, devient vite rare. Chaque été sec, la grande forêt du Risoud (Jura vaudois) se voit parcourue par du bétail vagabond dont les traces sont reconnaissables un peu partout, même en des endroits au relief assez tourmenté. S'il n'y trouve pas l'herbe succulente du pâturage, il y rencontre des végétaux feuillus en abondance, dont certains ne sont guère que des « trompe-la-faim ».

Le bétail qui erre en forêt y commet-il des dommages vraiment appréciables et a-t-on raison de l'en tenir éloigné autant que possible par des clôtures adéquates? La question est fort controversée. Les uns admettent que le passage, le piétinement du bétail écrasent, détruisent les brins issus de semences et, par conséquent, portent préjudice au rajeunissement des essences. D'autres, au contraire, estiment que les dégâts commis — car ils existent — sont fortement exagérés.

Dans une forêt de montagne au relief très accidenté comme le Risoud, le bétail emprunte de préférence les combettes, les dépressions, replis du terrain, passages faciles, hébergeant d'ordinaire des plantes herbacées de moyenne et grande taille, stations hostiles au développe-

¹ F. Oppliger: Stammbeschädigungen durch Reisserstriche, Z. f. Fw. 1932. p. 59.